Le statut de la célébration de la Saint Valentin

Comment juger la célébration de la fête de l'amour?

Louanges à Allah

Premièrement, la fête de l'amour est une fête romaine antéislamique. Sa célébration était perpétuée jusqu'à la conversion des Romains au Christianisme. A partir de ce moment, la fête fut liée au nom d'un évêque du nom de Valentin qui fut condamné à mort le 14 février de l'an 270 AC.
Depuis lors, les mécréants célèbrent cette fête et s'y livrent à la débauche et à des actes condamnables.

Deuxièmement, il n'est pas permis au musulman de célébrer une fête des mécréants car la fête est régie dans la loi religieuse par des textes qu'on doit appliquer.

Cheikh al-islam Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Les fêtes sont soumises à la loi religieuse et elles doivent s'inscrire dans la voie et les réglements à propos desquels Allah le Transcendant dit: « À chacun de vous Nous avons tracé un itinéraire et établi une règle de conduite qui lui est propre » et dit: «À chaque communauté Nous avons institué un ensemble de rites qu ' elle doit observer .»

C'est comme la détermination de la quibla, l'observance de la prière et du jeûne. Il n' y a aucune différence entre la participation aux fêtes des mécréants et le pratage de leurs lois et réglements et leurs méthodes d'application. L'approbation de toutes les manifestations

de
la fête implique l'approbation de la mécréance. Une approbation partielle des
aspects de la fête est une approbation de certaines manifestations de la mécréance. Mieux, les fêtes occupent une place particulière dans les législations religieuses. Elles en constituent des rites caractéristiques destinctifs. Leur approbation revient à approuver les lois qui les sou tendent. Attiude qui pourrait finir par entraîner ceux qui l'adoptent dans une sorte de mécrance.

Au début l'attitude en question constitue, dans
le pire des cas, un acte de desobéissance envers Allah. C'est à propos de cet
aspect particulier que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit: «Certes, tout peuple a une fête et celle-ci est notre fête à nous.»

L'adoption des fêtes des mécréants est pire que
l'adoption de leurs tenues vestientaires , notamment le port de la ceinture (tenue réservée aux protégés des musulmans) et
d'autres signes des non musulmans. Ces signes ont été adoptés dans le simple dessein de distinguer entre le mécréent et le musulman mais ils ne font
pas partie de la relgion. Quant à la
fete et les manifestions qui l'accompangent, elles relèvent de la religion qui est l'objet d'une malédicton comme ses adpetes. Partager cela avec eux, c'est
partager ce qui les distinguent y compris ce qui leur vaut le dépit d'Allah et Son châtiment.» Extrait de Iqtidhaa as-sirat al-moustaquim,1/207.

Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa
miséricorde) dit encore: «Il n'est pas permis aux musulmans d'imiter les non musulmans dans une pratique relative à leurs fêtes; ni la préparation de mets,
ni le port de vêtements, ni la prise d'un bain , ni l'allumage de feux, ni la cessation d'une activité habituelle ou cultuelle ou autre. Il n'est pas permss d'organiser une cérémonie, ni de distribuer des cadeaux, ni de vendre des objets utilisés dans la

célébration de la fête, ni de permettre aux enfants de participer aux jeux organisés à cette occasion, ni de leur permettre de se parer particulièrement.

En somme, les musulmans ne doivent pas participer à l'un quelconque des rites qui marquent les fêtes des non musulmans. Les jours de fête de ceux-ci doivent passer comme les autres jours pour les musulmans sans être marqués par une pratique particulière de la part des musulmans.» Extrait de Madjmou' al-Fatawas,25/329.

Al-Hafidz adh-Dhahbi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): «Quand il y a une fête pour les Chrétiens , une fête pour les Juifs qui revêtent dans les deux cas un caractère communautaire, il n'est pas permis aux musulmans d'y participer comme il ne leur est pas permis de partager les pratiques religieuses des deux commaunautés.» Extrait de Tashbiih al-khississ bi ahl al-khamis, une publication de la revue al-hikmah,4/193.

Le hadith auquel Cheilh al-islam a fait allusion a été rapporté par al-Bokhari (952) et par Mouslim (892) d'après Aicha (P.A.a) qui a dit: « Abou Baker arriva chez moi au cours d'un jour de fête alors que deux fillettes chantaient les propos que les Ansar (habitants autochthones de Médine) échangeaient le jour de la bataille dite Bouath- les fillettes n'étaient pas des chanteuses- Abou Baker dit: tu laisses entonner des chants sataniques dans le maison du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui)?! Ce dernier dit: ô Abou Baker! certes , tout peuple a un jour à fêter. Aujourd'hui est notre jour de fête.»

Abou Dawoud (1134) a rapporté qu'Anas (P.A.a) a dit: «Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) arriva à Médine à un moment où les autochtones avaient

deux jours de réjouissance. Il leur dit: «quels sont les deux jours?» Ils disent: «nous nous y livrions à des jeux à l'époque antéislamique.» Le Messager
d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui)
reprit: « Certes , Allah vous les a remplacé par des jours meilleurs: le jour du Sacrifice et le jour de la Rupture du jeûne (de Ramadan). Ce hadith a
été jugé authentique dans le Sahih d'Abou Dawoud. Ceci signifie que la fête relève des activités marquant l'identité communautaire et qu'il n'est pas permis de célébrer des fêtes remontant à l'époque antéislamique et des fêtes
des polythéistes. Les ulémas ont émis une fatwa interdisant la célébration de
la fête de l'amour.

1. Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui
accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « Il est répandu en ces
derniers temps la célabration de la fête de l'amour en milieu étudiant. Cette fête est chrétienne. Les étudiantes concernées s'y habillent complètement en rouge et échangent des fleurs
rouges. Nous espérons de revoir de votre éminence un éclairage à propos de la
célébration de cette fête et des orentiions au profit des musulmans au sujet de
ces affaires. Puisse Allah vous garder.»

Voici sa réponse: «Il n'est pas permis de
participer à la fete de l'amour pour les considérations que voici: la première est que c'est une innovation sans fondement dans la loi religieuse. La deuxième
est que c'est une incitation à l'entretien de relations amoureuses. La troisième est qu'il s'agit de s'occuper de futilités contraires aux enseignelents des ancêtres pieux (Puisse Allah les agréer).

Il n'est pas permis d'observer en ce jour un des
rites marquant la célébration de la fête, qu'il s'agisse de repas, de boisson

ou du port d'une tenuee, d'échange de
cadeaux ou d'autres. Le musulman doit rester fier de sa foi et éviter répondre inconsciemment à
tout appel. Je demande à Allah Tèrs Haut de protéger les musulmans contre toute
tentation apparente ou cachée, de s'occuper de nous et de nous assister."
Extrait de Madjmou' Fatawa Cheikh Ibn Outhaymine (16/199).

2. La Commission Permanente a été interrogée en
ces termes: «Des gens célébrent la Saint Valentin le 14 févirer de chaque année. Ils s'y échangent des fleurs rouges et s'ahbillent en rouge, se congratulent mutuellement. Certaines patisseries y confectionnent des gâteux
rouges sur lesquels on dessine le coeur. Des magasins insèrent dans leurs machandises des publicités concenant ce jour.. Que pensez vous de ce qui suit:

Premièrement la célébration de ce jour.

Deuxièmement, faire des achats dans les magasins
porteurs de publicités liées à la fête.

Troisièmement, le fait que des propriétaires de
magasin qui ne participent pas à la
fête vendent des cadeaux utilisés à cet effet.»

Voici sa
réponse: «Les arguments claires tirés du livre et de la Sunna et admis unanimement par les ancêtres pieux de la Umma indiquent que l'islam possède
deux fêtes: celle qui marque la fin du Ramadan et celle dite la fête du Sacrifice. Toutes les autres fêtes, qui concernent soit une personne ou un groupe ou un évènement ou revêtent une signification quelconque, constituent
des fêtes innouvées qu'il n'est pas permis aux mausulmans d'adopter ou d'approuver ou de s'y réjouir
manifestement ou d'aider à leur célébration. En effet, cela consitue une

transgression des limites établies par Allah. Or celui qui trangresse les limites établies par Allah ne le fait qu'à son détriment. Si la fête innouvée est de surcroît une fête des mécréants on est alors en face d'un cumul de péchés réusltant du fait de s'assimiler aux mécréants et de s'allier avec eux. Or Allah le Transcendant a interdit dans son précieux livre aux croyants de s'assimiler aux mécréants et de s'allier avec eux. Il a été rapporté du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) qu'il a dit: « Quiconque s'assimile à des gens en fait partie.»

La fête de l'amour relève de ce chapitre car elle est une fête chrétienne d'orignie paienne. Dès lors, il n'est pas permis à un musulman qui croit en Allah et au jour dernier de s'y livrer ou de l'approuver ou de congratuler ceux qui la célèbrent. En effet, on doit le cesser , l'éviter en guise de soumission à Allah et à Son Messager et pout se mettre loin à l'écart de tout ce qui sucite le dépit d'Allah et provoque Son chatiment. De même, il est interdit au musulman d'aider d'une manière quelqconque à célébrer cette fête et d'autres fêtes interdites. Qu'il s'agisse d'apporter de la nourriture, des boissions, ou de la vente , de l'achat, de la fabrication d'articles, d'écahnge de cadeaux ou de rédiger des correpondances, de confectionner des publicités ou d'autres car tout cela relève de la coopération dans le péché et la transgression et la désobéissance à Allah et à Son Messanger. Or Allah, l'Auguste et le Majestueux dit: «Ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression.»(Coran,5:2). Le musulman doit se cramponner au livre et à la Sunna dans tous les cas, notamment en temps de troubles et recrudescence de la débauche. Il doit rester vigilant pour éviter de tomber dans les aberrations de ceux qui encourent la colère (de Dieu), les égarés et pervers; ceux qui ne s'attendent pas à rencotrer Allah et ne se soucient guère de l'islam. Le musulman doit se refugier auprès d'Allah Très Haut pour demander à être bien guidé et raffermi dans la voie droite car Allah reste le seul guide capable de raffermir les

guidés. Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compangons.»

3.Cheikh Ibn Djabrine (Puisse Allah le protéger)
a été interrogé en ces termes: « Il est répandu parmi nos jeunes garçons et filles la célébration de la Saint Valentin du nom d'un évêque chrétien. Ils célèbrent cette fête le 14 février de chaque année et y échangent des cadeaux
et fleurs rouges et s'y habillent en rouge. Comment juger ces manifestations? » Voici sa réponse:

Premièrement, il n'est pas permis de cémébrer ces
fêtes innovées car il s'agit d'une invention sans fondement dans la loi religieuse. La pratique est donc inclue dans le cahmps d'application du hadith
d'Aicha (P.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Quiconque introduit dans notre ordre un élément étranger son acte sera
rejeté" C'est-à-dire que l'élément introduit ne sera pas accepté

Deuxièmement, il s'agit de s'assimiler aux
mécréants et de les imiter en
vénérant ce qu'ils vénèrent et en
respectant leurs fêtes et cérémonies et partant en adoptant leur religion. Or un hadith dit: « Celui qui s'assimile à des gens en fait partie.»

Troisièmement, la célébration de la fête entraîne
des dégâts et des inconvénients comme des jeux et activités ludiques, des chants, des danses indécentes, de l'exhibistionnisme, du vagabondage, d'une
coohabition plus que douteuse entre hommes et femmes, entre autres pratiques
interdites ou susceptibles de faire tomber dans des turpitudes ou des situations qui les favorisent. Ce qui ne saurait être justifé par le désir de se distraire et de se dévertir tout en veillant à le faire de manière réservée. Ceci n'est pas juste. Celui qui veut rester honnête avec lui-même doit s'éloigner des péchés et de tout ce qui peut y conduire.» Le même chiekh

(Puisse Allah le protéger) dit encore: « Cela dit, il n'est pas permis de vendre des cadeaux, notamment des roses tout en sachant que l'acheteur va les
utiliser dans la célébration de ces fêtes ou les acquère pour en faire des cadeaux ou pour marquer sa vénération des ces jours. Il faut que le vendeur évite de s'associer au péché commis par les inintiateurs de ces innovations.

Allah le
sait mieux.